



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France**

**Marché public de maîtrise d'œuvre passé au terme d'une procédure d'appel d'offres ouvert définie aux articles [L. 2124-2](#), [R. 2124-2](#) et [R. 2161-2 à R. 2161-5](#) du code de la commande publique**

## **REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

### **Acheteur**

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT IF), représentée par Madame la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports en vertu de l'arrêté de délégation de Monsieur le Préfet de la région Île-de-France [n° IDF-2023-04-19-00003 du 19 avril 2023](#)

### **Objet de la consultation**

Mission de maîtrise d'œuvre relative à la modernisation du tunnel de la Courneuve

### **Remise des offres**

Date et heure limites de réception : **10/03/2025 à 12:00**

## SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER. Objet et caractéristiques du marché public .....	6
1-1. Contexte du marché public .....	6
1-2. Objet du marché public.....	6
1-3. Lieu d'exécution.....	6
1-4. Périmètre des travaux .....	6
1-5. Durée du marché public.....	7
1-6. Forme du marché public .....	7
1-7. Règlementation.....	7
1-8. Contenu de la mission .....	7
1-8.1. Missions principales .....	8
1-8.2. Missions complémentaires .....	8
1-9. Enveloppe financière .....	9
1-10. Clause sociale.....	9
1-11. Clause environnementale.....	9
ARTICLE 2. Conditions de la consultation .....	10
2-1. Procédure de passation .....	10
2-2. Allotissement.....	10
2-3. Décomposition en tranche .....	10
2-4. Visite de site .....	10
2-5. Forme juridique de l'attributaire.....	10
2-6. Variantes .....	10
2-7. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE).....	11
2-8. Modifications de détail au dossier de consultation .....	11
2-9. Délai de validité des offres.....	11
2-10. Propriété intellectuelle .....	11
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	11
ARTICLE 3. Modalités de retrait du dossier de consultation .....	12
3-1. Composition du dossier de consultation des entreprises.....	12
3-2. Composition du dossier à remettre par les candidats .....	13
3-2.1. Dans un sous-dossier, les pièces relatives à la candidature :.....	13

3-2.2.	Dans un autre sous-dossier, les pièces relatives à l'offre : .....	15
3-3.	Fourniture de maquettes ou de prototypes.....	17
3-4.	Documents à fournir par l'attributaire du marché public .....	17
3-5.	Prime à la remise d'une offre .....	17
ARTICLE 4.	Sélection des candidatures – Jugement et classement des offres .....	18
4-1.	Sélection des candidatures.....	18
4-2.	Jugement et classement des offres.....	18
4-2.1.	Appréciation du critère prix .....	18
4-2.2.	Appréciation du critère valeur technique .....	19
4-2.3.	Appréciation du critère valeur environnementale .....	20
4-2.4.	Appréciation de la note globale.....	22
ARTICLE 5.	Conditions d'envoi ou de remise de l'offre .....	23
5-1.	Dispositions d'ordre générale .....	23
5-1.1.	Traitement de la copie de sauvegarde.....	23
5-1.2.	Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde .....	24
5-2.	Modalités de remise de l'offre par échange électronique sur la plateforme de dématérialisation .....	24
ARTICLE 6.	Renseignements complémentaires .....	27
ARTICLE 7.	Clause de confidentialité .....	28
ARTICLE 8.	Devoir de conseil.....	29
ARTICLE 9.	Droit applicable et juridiction compétente en cas de contentieux .....	30



## **REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

# **ARTICLE PREMIER. OBJET ET CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ PUBLIC**

## **1-1. Contexte du marché public**

L'exécution de missions de maîtrise d'œuvre partielles s'inscrivent dans le cadre de l'opération de mise en sécurité des tunnels routiers du réseau routier national non concédé (RRNNC), conformément aux dispositions de l'[annexe 2 à la circulaire n° 2000-63 du 25 août 2000](#) relative à la sécurité dans les ouvrages routiers du RRNNC et à la [circulaire n° 2006-20 du 29 mars 2006](#) relative à la sécurité des tunnels routiers d'une longueur supérieure à 300 mètres.

## **1-2. Objet du marché public**

Conformément aux dispositions des articles [L. 2172-1](#), [L. 2432-1](#) et [L. 2432-2](#), et [R. 2172-1 à R. 2172-6](#), et [R. 2432-1 à R. 2432-6](#) du code de la commande publique, le présent marché est un marché de maîtrise d'œuvre partielle en vue des travaux de modernisation du tunnel de la Courneuve.

## **1-3. Lieu d'exécution**

L'ouvrage concerné par la présente consultation se situe sur le territoire de la commune de La Courneuve dans le département de Seine-Saint-Denis (93).

## **1-4. Périmètre des travaux**

Les travaux porteront sur (avec en gras les éléments ajoutés après les études de projet) :

- les issues de secours :
  - traitement des 4 plateformes existantes pour les rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR),
  - création d'une issue de secours et les équipements associés dans le tube intérieur (entre l'issue 201 et 202),
  - **mise en œuvre d'un verrouillage à distance sur les deux portes hautes du sens extérieur (portes situées côté voirie locale) ;**
- la création de niches incendie et de niches de sécurité en tête d'ouvrage (4 niches) ;
- le remplacement des PAU existants par des PAU IP dans les niches de sécurité existantes ;
- la protection au feu de l'ouvrage :
  - la protection au feu des structures principales du tunnel de la Courneuve : poteaux, couverture légère, cloisons etc.,
  - la protection au feu de deux ouvrages (ouvrage Pasteur et Genève) supportant le tunnel de La Courneuve,
  - la protection au feu du local technique Genève en cas d'incendie se produisant à son niveau, dans le tunnel ou dans la section couverte de la rue de Genève,
  - la protection au feu des cheminements des réseaux de câbles d'alimentation et de transmission, notamment au niveau des chambres de tirage
- la mise en conformité de l'architecture HT/BT :
  - la création d'un nouveau poste d'arrivée HT et la suppression du groupe électrogène existant,
  - la rénovation de l'alimentation électrique BT existante et le remplacement des équipements obsolètes (les TGBT, onduleurs),

- la création de sous locaux pour la séparation des TGBT normaux, TGBT sécurité et l'onduleur ;
- les équipements d'exploitation de tunnel :
  - l'adaptation du système de GTC existant pour l'exploitation des équipements existants et nouveaux mis en œuvre,
  - l'ajout de dispositifs de fermeture physique : la mise en place des dispositifs coordonnés de fermeture du tunnel et de la signalisation associée,
  - **la création de deux portiques de pré-signalisation en amont du tunnel,**
  - la rénovation de l'installation d'éclairage du tunnel **et du local technique Genève ;**
- **la création d'une borne pour véhicules électriques à proximité du local technique.**

D'autres travaux seront prévus, si les études préalables le permettent :

- comblement des vides derrière les GBA ;
- remplacement de caméras ;
- minéralisation des cheminements des accès des issues de secours.

### **1-5. Durée du marché public**

La durée du marché commence à la notification du marché et se termine au décompte général et définitif (DGD) du présent marché de maîtrise d'œuvre. Ce DGD ne pourra pas être conclu avant la date la plus tardive des deux suivantes :

- décompte général et définitif du dernier des marchés de travaux passés dans le cadre de l'opération (après les levées de toutes les réserves). Ici il n'est prévu qu'un seul marché de travaux ;
- validation du dossier de sécurité en préfecture (prestation due au marché).

Le délai global d'exécution est fixé à 50 mois à partir de la notification par ordre de service du démarrage du premier élément de mission, mais celui-ci pourra varier en fonction de l'avancement de l'opération (en particulier les levées de réserve). Pour information cela inclut 7 mois prévisionnels de jusqu'à la notification du marché de travaux, 3 mois de préparation, 24 mois de travaux (prévisionnels), 12 mois de GPA, arrondis à 50.

Les délais particuliers de certains éléments de mission et des missions complémentaires sont détaillés dans l'acte d'engagement.

### **1-6. Forme du marché public**

Le présent marché public est un marché ordinaire.

### **1-7. Règlementation**

La mission est soumise à la [loi n° 85-704 du 12 juillet 1985](#) codifiée dans le code de la commande publique relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite « loi MOP ».

### **1-8. Contenu de la mission**

Compte tenu de l'[arrêté du 22 Mars 2019 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé](#), le contenu de la mission confiée au titulaire sera une mission de maîtrise d'œuvre partielle (mission « Réalisation »).

Dans le cadre cette mission Réalisation, le maître d'ouvrage remet au titulaire, une version provisoire

du dossier de consultation des entreprises (DCE) établi sur la base du programme des travaux de modernisation du tunnel de La Courneuve.

### 1-8.1. **Missions principales**

La mission de maîtrise d'œuvre est composée des éléments de mission suivants :

- ACT : établissement de la version finale du DCE, analyse des candidatures, analyse des offres, mise au point du/des marché(s) ;
- EXE : le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux, la totalité des études de synthèse et le devis quantitatif détaillé ;
- VISA : l'examen de la conformité au projet et le visa des études d'exécution réalisées par les entrepreneurs ;
- DET : la direction de l'exécution des contrats de travaux ;
- OPC : l'ordonnancement, le pilotage et la coordination des travaux ;
- AOR : l'assistance au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement (GPA) prévue à l'[article 44.1](#) du cahier des clauses administratives générales – Marchés publics de travaux.

### 1-8.2. **Missions complémentaires**

En complément des missions de base, des missions complémentaires sont passées :

- MC0 – Reprise et analyse critique des études antérieures ;
- MC1 – Suivi du dossier d'exploitation sous chantier ;
- MC2 – Élaboration d'un dossier de sécurité définitif pour le tunnel de La Courneuve (au sens de l'[article R. 118-3-II](#) du code de la voirie routière) ;
- MC3 – Réalisation d'essais incendie du tunnel ;
- MC4 – Étude de faisabilité de borne(s) de recharge pour véhicules électriques ;
- MC4 bis – Réalisation de borne(s) de recharge pour véhicules électriques (à réaliser après validation de la mission par la maîtrise d'ouvrage) ;
- MC5 – Étude de faisabilité du comblement des vides derrière les GBA ;
- MC5 bis – Réalisation du comblement des vides derrière les GBA (à réaliser après validation de la mission par la maîtrise d'ouvrage) ;
- MC6 – Étude de faisabilité de la minéralisation des cheminements des accès de secours ;
- MC6 bis – Réalisation de la minéralisation des cheminements des accès de secours (à réaliser après validation de la mission par la maîtrise d'ouvrage) ;
- MC7 – Étude de faisabilité du repositionnement de caméras ;
- MC7 bis – Réalisation du repositionnement de caméras (à réaliser après validation de la mission par la maîtrise d'ouvrage).

À titre indicatif, l'ordonnancement des missions complémentaires sera réalisé comme suit :

- la mission MC0 dès la notification du marché ;
- la mission MC1 en parallèle de la réalisation des travaux ;
- la mission MC2 à la fin de la réalisation des travaux ;
- la mission MC3 en parallèle de la mission AOR ;

- les missions MC4, MC5, MC6 et MC7 dès la notification du présent marché ;
- les missions MC4 bis, MC5 bis, MC6 bis et MC7 Bis en fonction de l'avancement des travaux, seulement si la maîtrise d'ouvrage les a validées.

### **1-9. Enveloppe financière**

La part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage est de 14,6 millions d'euros TTC, au mois de septembre 2024.

### **1-10. Clause sociale**

Sans objet.

### **1-11. Clause environnementale**

Dans le cadre du marché, le candidat s'engage à maintenir des performances environnementales vis-à-vis de sa flotte de véhicule.

Une note environnementale sera attribuée dès la date de notification du marché, puis réévaluée chaque année, selon le barème détaillé en section [4-2.3](#) du présent document. Cette note évaluera les performances environnementales de la flotte de véhicules utilisée pour l'exécution du marché, notamment en termes d'émissions polluantes et de consommation énergétique, grâce à la certification gouvernementale qualité de l'air (« vignette Crit'Air »).

Le candidat doit maintenir une note égale ou supérieure à celle attribuée initialement lors de l'évaluation de son offre. Si, lors d'une réévaluation annuelle, la note environnementale est inférieure à celle de l'année précédente, une pénalité sera appliquée. Les modalités de calcul et d'application de cette pénalité sont précisées en section 5-3.3 du CCPa.

Cette clause vise à encourager une démarche proactive de réduction de l'impact environnemental tout au long de la durée du marché.

## **ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **2-1. Procédure de passation**

La présente consultation est lancée selon une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles [L. 2124-2](#), [R. 2124-2](#) et [R. 2161-2 à R. 2161-5](#) du code de la commande publique.

### **2-2. Allotissement**

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

### **2-3. Décomposition en tranche**

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

### **2-4. Visite de site**

Une visite du tunnel de La Courneuve sera proposée si le calendrier le permet. Cette visite de site par les candidats est fortement conseillée et les modalités de visite seront transmises par la maîtrise d'ouvrage.

### **2-5. Forme juridique de l'attributaire**

Le marché public sera conclu :

- soit avec un opérateur économique unique ;
- soit avec un groupement d'opérateurs économiques solidaire. En effet, la mission de maîtrise d'œuvre implique que le titulaire ait la capacité d'avoir une vision globale sur l'entièreté du chantier, et donc d'être en mesure de gérer les enjeux sur tous les aspects des travaux. Aussi, seuls les groupements solidaires sont autorisés.

Conformément à l'article [R. 2142-21](#) du code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter, pour ce marché public, plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupement(s) ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

Les représentants des entreprises et le mandataire du groupement, doivent justifier leur pouvoir à engager les entreprises.

Conformément à l'article [L. 2141-13](#) du code de la commande publique, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article [R. 2142-26](#) du code de la commande publique, l'acheteur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation de l'acheteur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

### **2-6. Variantes**

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

## **2-7. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)**

Sans objet.

## **2-8. Modifications de détail au dossier de consultation**

L'acheteur se réserve la possibilité d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours calendaires la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **2-9. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

L'acheteur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront alors informés.

## **2-10. Propriété intellectuelle**

Concernant la propriété intellectuelle, les stipulations de l'[article 24](#) du cahier des clauses administratives générales – Marchés publics de maîtrise d'œuvre s'appliquent.

## **2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense**

Sans objet.

## **ARTICLE 3. MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement sur la plateforme des achats de l'État (PLACE) à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr> – sous la référence : « DRIEAT-DIRIF-STT-AOO-25-017 ».

Le candidat est invité à s'inscrire sur la plateforme afin d'être destinataire des éventuels avertissements de modification de la consultation. Il vérifiera le paramétrage de sa messagerie électronique afin de s'assurer de la bonne réception des messages de la plateforme. Il renseigne ses coordonnées et courriel sur PLACE afin d'être informé des questions formulées au cours de la consultation et des réponses apportées par l'acheteur, ainsi que de toute modification du dossier de consultation, le cas échéant. Un candidat ne peut opposer à l'acheteur ou à un tiers l'ineffectivité ou le caractère générique du courriel choisi afin d'accéder à la consultation pour contester le défaut de notification d'une information publiée dans le cadre de la consultation.

Les candidatures et les offres des candidats, ainsi que les documents de présentation associés, seront entièrement rédigés en langue française.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Seul l'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s). La signature apposée sur ce document est obligatoirement une signature électronique conforme aux dispositions du présent document relatives aux offres électroniques.

Toutefois, l'absence de signature de l'acte d'engagement au moment du dépôt de l'offre n'entraîne pas son irrégularité. La signature sera en effet exigée au stade de l'attribution.

### **3-1. Composition du dossier de consultation des entreprises**

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- un bordereau A composé des pièces suivantes :
  - le présent règlement de la consultation (RC),
  - l'acte d'engagement (AE) et ses annexes,
  - le cahier des clauses particulières (CCPa) et ses annexes,
- un bordereau B composé des pièces suivantes :
  - un dossier de plan de description de l'ouvrage de La Courneuve :
    - B-LCE-01 – Plan de situation,
    - B-LCE-02 – Profil en long et vue en plan,
    - B-LCE-03 – Synoptique équipements,
    - B-LCE-04 – Coupe en travers type,
      - B-LCE-05 – Issue 201,
      - B-LCE-06 – Issue 202,
      - B-LCE-07 – Issue 203,
      - B-LCE-08 – Issue 204,
      - B-LCE-09 – Implantation des chemins de câbles DAI,
      - B-LCE-10 – Implantation du local Genève,
      - B-LCE-11 – Implantation signalisation,

- B-LCE-12 – Schéma électrique HT-BT,
  - B-LCE-13 – Plan de synthèse PST,
  - B-LCE-14 – Architecture générale GTC,
  - B-LCE-15 – Architecture transmission GTC IET1,
  - B-LCE-16 – Planche 1 implantation et cheminement,
  - B-LCE-17 – Planche 2 implantation et cheminement ;
- un bordereau C contenant les documents issus de la phase conception :
- DIA et avis,
  - AVP et avis,
  - PRO et avis,
  - DPS et avis.
  - Missions Complémentaires réalisées
    - Etude de trafic
    - ISI
    - DESC
    - Les spécifications DIRIF.

### **3–2. Composition du dossier à remettre par les candidats**

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

#### **3–2.1. Dans un sous-dossier, les pièces relatives à la candidature :**

Les candidats ont la possibilité de déposer leur dossier de candidature en utilisant :

- soit le document unique de marché européen électronique (eDUME), disponible depuis le service exposé de PLACE ou à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr> ;  
en cas de candidature présentée sous la forme d'un groupement d'entreprises, il est fourni un eDUME pour chaque cotraitant.
- soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), disponibles à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ;  
en cas de candidature présentée sous la forme d'un groupement d'entreprises, il est fourni un seul formulaire DC1 mentionnant l'ensemble des cotraitants, et un formulaire DC2 pour chaque cotraitant.

#### Recours aux capacités d'autres opérateurs économiques :

Conformément à l'[article R. 2142-3](#) du code de la commande publique, le candidat peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs. Dans cette hypothèse, le candidat justifie des capacités de ce ou ces opérateur(s) économique(s) et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

### Sous-traitance :

Conformément aux [articles L. 2193-2 à L. 2193-6](#) du code de la commande publique, l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement sont demandés dans les conditions suivantes, dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre.

Le candidat fournit à l'acheteur une déclaration (formulaire DC4 disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) mentionnant notamment :

- a) la nature des prestations sous-traitées ;
- b) le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- d) les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- e) le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

Il remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

Pour satisfaire aux obligations susmentionnées, le candidat qui envisage, dès le dépôt de son offre, de sous-traiter une partie de sa prestation, complètera utilement la déclaration de sous-traitance et joindra, pour chaque sous-traitant, l'ensemble des documents, attestations et renseignements réclamés aux candidats, tels que figurant au présent règlement de la consultation.

La notification du marché public emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Il est toutefois précisé que l'appréciation des capacités d'un opérateur économique et de son/ses sous-traitant(s) est globale. Ainsi, il n'est pas exigé que chaque opérateur économique dispose de la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public.

### Candidature formulée au moyen des formulaires DC1 et DC2 :

En cas de candidature formulée au moyen des formulaires DC1 et DC2, les candidats transmettent :

- les justifications relatives à la capacité juridique du candidat :
  - le formulaire DC1 dûment complété,
  - le pouvoir du signataire de l'acte d'engagement pour engager l'entreprise (établi par tout moyen, notamment via la transmission du numéro unique d'identification délivré par l'INSEE et/ou des délégations internes à l'entreprise),
  - une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;
- les justifications relatives à la capacité économique et financière du candidat :
  - le formulaire DC2 dûment complété, notamment la déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique ;
- les justifications relatives à la capacité technique et professionnelle du candidat :
  - une liste des principaux services similaires à l'objet du marché fournis au cours des trois

dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public et privé,

- une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années,
- une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public,
- des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. Dans ce cas, l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres États membres.

Les candidats qui ne disposent pas des renseignements demandés ci-dessus (par exemple les sociétés nouvellement créées), peuvent apporter des moyens de preuve équivalents de leurs capacités.

#### Niveaux techniques spécifiques minimaux exigés :

Les candidats devront réunir des compétences pluridisciplinaires en ingénierie de tunnels routiers dans les domaines suivants :

- conduite d'opération de projets, en matière routière ou à défaut ferroviaire ;
- alimentation électrique et bornes de recharge électriques ;
- éclairage ;
- gestion technique centralisée ;
- réseaux de télécommunication ;
- génie civil ;
- ventilation sanitaire et désenfumage.

### **3-2.2. Dans un autre sous-dossier, les pièces relatives à l'offre :**

#### **3-2.2.1. Un projet de marché :**

Un projet de marché comprenant :

- l'acte d'engagement (AE) : cadre à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) habilité(s) du candidat ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), entièrement complétée, est située dans l'Acte d'Engagement. Le candidat ne peut en aucun cas modifier le cadre fourni par l'acheteur. ;
- les autres annexes de l'AE : cadre ci-joint à compléter par le(s) représentant(s) habilité(s) du prestataire ;

Dans le cas d'un groupement solidaire, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément à [l'article 3 de la loi du 31 décembre 1975 modifiée](#), le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr). Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article [R. 2393-25](#) du code de la commande publique.

Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 7-2 du CCPa, ils doivent le préciser à l'article 3 de l'acte d'engagement.

### **3-2.2.2. Les documents explicatifs :**

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant les documents suivants :

- une note méthodologique présentant les points qui seront étudiés sur la base de la description des enjeux et des risques de l'opération. Cette note devra faire apparaître la bonne compréhension du candidat de l'étendue de la mission, l'organisation et les dispositions envisagées par le candidat pour l'exécution de sa mission, en présentant notamment :
  - la bonne compréhension du programme en donnant l'étendue de la mission et en faisant ressortir les contraintes, tant techniques qu'administratives, les enjeux et les étapes clefs du projet (y compris les MC4, MC5, MC6 et MC7),
  - l'explicitation de la justification de la rémunération, sur la base du point précédent,
  - l'organisation, la méthode et le descriptif des actions prévues pour la prise de connaissance des études et dossiers déjà réalisés ainsi que l'organisation mise en place lors des phases d'appropriation des dossiers déjà produits, ainsi que les moyens mis en œuvre,
  - l'organisation et les moyens déployés par le titulaire pour assurer le suivi des travaux et notamment sa présence sur le chantier (phase DET),
  - la méthode de gestion des interfaces internes DiRIF,
  - les moyens matériels et humains que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations : constitution d'équipe, CV, organigramme, répartition des compétences et mode de fonctionnement de l'équipe. Dans le cas d'un groupement solidaire de bureaux d'études l'organisation des cotraitants pourra être précisée (répartition des responsabilités et des prestations, rôle du mandataire...),
  - une note de présentation le phasage des travaux, tenant compte des différentes difficultés de mise en œuvre et des contraintes de circulation et balisage,
  - une note de synthèse présentant les risques identifiés comme pouvant avoir un impact sur le bon déroulement des différentes phases d'appropriation et de travaux ainsi que sur le respect du planning global. Cette note précisera également les moyens à mettre en œuvre ainsi que les actions à mener afin de réduire les impacts ; cette liste précisera la répartition entre maître d'œuvre et maître d'ouvrage,
- un schéma organisationnel du plan d'assurance qualité (SOPAQ) décrivant l'organisation de la maîtrise d'œuvre au regard du programme et des pièces annexes ;
- une partie environnementale permettant de répondre aux critères décrits à [l'article 4-2.3.](#) pouvant comprendre, mais ne se limitant pas à :
  - la flotte de véhicules (composition en Crit'Air)
  - les actions spécifiques mises en œuvre par l'entreprise dans les domaines suivants :
    - gestion des énergies ;
    - gestion des ressources ;
    - préservation de la biodiversité ;
    - réduction de l'empreinte carbone liée aux déplacements ;
    - gestion des déchets.

Les exemples mentionnés sont indicatifs et non exhaustifs. Les candidats sont encouragés à proposer des initiatives innovantes et adaptées à leur activité. Ces propositions devront être documentées et justifiées par des preuves vérifiables (certifications, rapports, photos, etc.)

### 3-3. **Fourniture de maquettes ou de prototypes**

Sans objet.

### 3-4. **Documents à fournir par l'attributaire du marché public**

Si l'attributaire pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux [articles R. 2143-6 à R. 2143-14](#) du code de la commande publique, sa candidature sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par l'acheteur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Conformément à l'[article R. 2143-8](#) du code de la commande publique, les documents demandés seront les pièces prévues aux articles [D. 8222-5](#) ou [D. 8222-7](#) ou [D. 8254-2 à D. 8254-5](#) du code du travail, sollicitées par l'acheteur au moyen du formulaire NOTI1 (information au candidat retenu), disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Ces pièces seront transmises à l'acheteur dans le délai fixé à la rubrique E du formulaire NOTI1.

Si l'attributaire du marché public n'a pas signé l'acte d'engagement au moment du dépôt de l'offre, le(s) représentant(s) habilité(s) de l'attributaire devra(ont) signer ce document au moment de l'attribution. La signature apposée est obligatoirement une signature électronique conforme aux dispositions de l'[article 5-2](#) du présent règlement de la consultation.

Pour l'application des articles [D. 8254-2 à D. 8254-5](#) du code du travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le titulaire et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'[article L. 5221-2](#) du code du travail sera remise par l'attributaire avant la notification du marché public.

Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié :

1° sa date d'embauche ;

2° sa nationalité ;

3° le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

S'il n'emploie pas de travailleurs étrangers, l'attributaire fournit une attestation sur l'honneur en ce sens.

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-11.3. du CCPa seront remises avant la notification du marché.

L'attributaire devra indiquer l'adresse à laquelle lui seront faites les notifications, dès lors qu'elle serait différente de celle portée à l'article premier de l'acte d'engagement et ce avant la notification du marché. À défaut d'une telle indication, toutes les notifications seront valablement effectuées à celle de l'acte d'engagement.

### 3-5. **Prime à la remise d'une offre**

Conformément aux articles [R. 2172-5](#) et [R. 2172-6](#) du code de la commande publique, les candidats qui remettent une candidature et une offre conformes aux documents de la consultation bénéficient d'une prime d'un montant de 5 000 € TTC.

## **ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES**

Conformément à l'[article R. 2161-4](#) du code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures, seule la candidature du candidat susceptible d'être retenu sera analysée.

### **4-1. Sélection des candidatures**

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres indiquée en page de garde du présent règlement de la consultation. Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures et listés à l'[article 3-2](#) ci-avant, les candidatures qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles [R. 2143-6 à R. 2143-14](#) et [R. 2144-1 à R. 2144-9](#) du code de la commande publique sont éliminées par l'acheteur.

Conformément à l'[article R. 2144-2](#) du code de la commande publique, l'acheteur qui constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

### **4-2. Jugement et classement des offres**

L'acheteur examinera l'offre des candidats pour établir un classement unique.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par l'acheteur.

<b>CRITÈRES</b>	<b>PONDÉRATION</b>
<b>Le prix</b> , apprécié au regard du montant total indiqué dans l'acte d'engagement et ses annexes et <b>en retirant le montant de la MC0</b> .	30 %
<b>La valeur technique</b> de l'offre, appréciée au regard du mémoire technique et selon les sous-critères énoncés à l' <a href="#">article 4-2.2</a> ci-dessous.	60 %
<b>La valeur environnementale</b> de l'offre, appréciée au regard du mémoire technique et selon les sous-critères énoncés à l' <a href="#">article 4-2.3</a> ci-dessous	10 %

Lors de l'examen des offres, l'acheteur se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Les lettres de rejet des offres non retenues au terme de l'analyse seront envoyées aux candidats par voie électronique (via la plateforme de dématérialisation) à l'adresse de courriel qu'ils auront indiquée dans l'acte d'engagement. Les candidats vérifient à cet égard le paramétrage de leur messagerie électronique afin de s'assurer de la bonne réception des messages de la plateforme.

#### **4-2.1. Appréciation du critère prix**

Pour l'appréciation du critère prix, il sera tenu compte de l'ensemble des éléments de mission dont les montants figurent dans l'acte d'engagement et ses annexes, **à l'exception de la MC0**.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition

du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire, en cas de refus le candidat sera réputé avoir retiré son offre.

La formule utilisée pour la notation du critère prix sera la suivante :

$$Note_{critère\ prix} = 30 \times \frac{Offre_{minimale}}{Offre}$$

Avec  $Offre_{minimale}$  l'offre la moins-disante, et  $Offre$  l'offre que l'on souhaite noter.

Étant précisé que :

- la note attribuée est une note sur 30 ;
- l'offre du moins-disant obtiendra la note maximale.

#### 4-2.2. **Appréciation du critère valeur technique**

Le **critère valeur technique** sera apprécié au vu du mémoire technique décrit à l'[article 3-2](#), ci-avant et noté **sur une note de 60 points**. Une note provisoire de 60 points sera au préalable établie entre les sous-critères définis ci-après, puis sera ramenée sur l'offre ayant obtenu la meilleure note provisoire, et sera multipliée par 60 afin que la meilleure offre technique ait la note maximale de 60 points.

Les sous-critères et leurs pondérations respectives sont les suivants :

- le **justificatif de la proposition de rémunération** au regard de l'étendue de la mission et de son degré de complexité **noté sur 10 points** ;
- la **méthodologie** que le candidat propose d'adopter pour l'exécution de sa mission faisant apparaître la bonne compréhension du candidat de l'étendue de la mission, l'organisation et les dispositions envisagées par le candidat pour l'exécution de sa mission. Cette méthodologie est **notée sur 40 points** répartis de la manière suivante :
  - l'organisation, la méthode et le descriptif des actions prévues pour la prise de connaissance des études et dossiers déjà réalisés ainsi que l'organisation mise en place lors des phases d'appropriation des dossiers déjà produits et d'assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation des contrats de travaux, ainsi que les moyens mis en œuvre (15 points),
  - l'organisation et les moyens déployés par le titulaire pour assurer le suivi des travaux et notamment sa présence sur le chantier (phase DET) (10 points),
  - la présentation du phasage des travaux, tenant compte des différentes difficultés de mise en œuvre et des contraintes de circulation et balisage (5 points),
  - la synthèse présentant les risques identifiés comme pouvant avoir un impact sur le bon déroulement des différentes phases d'appropriation et de travaux ainsi que sur le respect du planning global. Seront également à préciser les moyens à mettre en œuvre ainsi que les actions à mener afin de réduire les impacts ; cette liste précisera la répartition entre maître d'œuvre et maître d'ouvrage (10 points) ;
- un schéma organisationnel du plan d'assurance qualité (**SOPAQ**) décrivant l'organisation de la maîtrise d'œuvre au regard du programme et des pièces annexes, noté **sur 10 points**.

Pour attribuer une note relative à un sous-critère qualitatif, chacun d'entre eux sera noté 0, 1, 2, 3, 4 ou 5, toute décimale étant proscrite, en s'appuyant sur une échelle de notation qui définit cinq niveaux de performance :

- la note 0 sur 5 (appréciation : absence de données) est attribuée à une offre qui ne fournit pas d'élément ou des éléments sans rapport direct avec le marché ;
- la note 1 sur 5 (appréciation : insuffisante) est attribuée à une offre qui présente beaucoup d'imprécisions ou de très nombreux points négatifs ou beaucoup de généralités ;
- la note 2 sur 5 (appréciation : moyenne) est attribuée à une offre qui présente des points positifs mais aussi des points négatifs importants, trop générale sans particularité ou des oublis, ou mal adaptée au chantier ;
- la note 3 sur 5 (appréciation : satisfaisante) est attribuée à une offre qui présente des particularités permettant de la distinguer sur des points positifs avec quelques points négatifs peu importants ;
- la note 4 sur 5 (appréciation : bonne) est attribuée à une offre qui répond de manière complète et satisfaisante aux attentes de la commande ;
- la note 5 sur 5 (appréciation : exceptionnelle) est attribuée à une offre qui présente des aspects qualitatifs utiles au Maître d'Ouvrage supérieurs au niveau technique attendu.

Chacune de ces notes est ensuite ramenée à la valeur pondérée de chaque sous-critère, arrondi à deux chiffres après la virgule.

La note de chaque candidat pour chacun des 3 sous-critères ci-dessus (justification de la proposition de rémunération, méthodologie et SOPAQ) est la somme des valeurs pondérées qu'il aura obtenues pour chaque critère de sous-critère.

la note provisoire sera la somme des notes attribués à chaque sous-critère.

La note « valeur technique » finale sera la suivante :

$$Note_{valeur\ technique} = 60 \times \frac{Note_{provisoire}}{Note_{provisoire\ maximale}}$$

Avec  $Note_{provisoire}$  la note provisoire de l'offre que l'on souhaite noter, et  $Note_{provisoire\ maximale}$  la meilleure note provisoire.

Étant précisé que :

- la note attribuée est une note sur 60 ;
- l'offre ayant la meilleur offre technique, définie par les critères ci-avant, obtiendra la note maximale.

### 4-2.3. **Appréciation du critère valeur environnementale**

Le **critère valeur environnementale** sera apprécié au vu de la partie environnementale du mémoire technique décrit à l'article [article 3-2.2.2](#) ci-avant et noté **par une note de 10 points**. Une note provisoire de 10 points sera au préalable établie entre les sous-critères définis ci-après, puis sera ramenée sur l'offre ayant obtenu la meilleur note provisoire, et sera multipliée par 10 afin que la meilleur offre technique ait la note maximale de 10 points.

Les sous-critères et leurs pondérations respectives sont les suivants :

- les performances environnementales de la flotte de véhicule du candidats **noté sur 5 points** :
  - le candidat devra fournir une liste de tous ses véhicules au moment du dépôt de la candidature et une liste prévisionnelle à la date prévue du début du marché (en justifiant les différents changements, le cas échéant) ; cette liste sera fournie avec les certifications qualité de l'air (« vignette Crit'Air ») ; sont concernés les véhicules dont le candidat jouit de la propriété, des véhicules en leasing, et sont exclus les véhicules de courtoisie ainsi que les véhicules de location ;

- une note provisoire sur 5 points sera attribuée pour chaque véhicule selon le barème suivant :
    - 5 points si le véhicule a une vignette Crit'Air 0 (véhicule 100 % électrique ou hydrogène) ;
    - 4 points si le véhicule a une vignette Crit'Air 1 ;
    - 3 points si le véhicule a une vignette Crit'Air 2 ;
    - 2 points si le véhicule a une vignette Crit'Air 3 ;
    - 1 point si le véhicule a une vignette Crit'Air 4 ;
    - 0 point si le véhicule a une vignette Crit'Air 5 ;
  - la note finale du candidat pour le critère valeur environnementale sera la moyenne des notes obtenues pour chaque véhicule.
- l'évaluation des efforts en faveur de l'environnement : une notation complémentaire sera attribuée en fonction des actions spécifiques mises en œuvre par l'entreprise dans les domaines suivants :
- gestion des énergies (1 point maximum), exemples :
    - souscription à un fournisseur d'énergie verte certifiée ;
    - bâtiment avec un diagnostic de performance énergétique (DPE) de classe A ou B ;
    - installation de panneaux solaires ou autres sources d'énergie renouvelable ;
    - présence de bornes de recharge pour véhicules électriques...
  - gestion des ressources (1 point maximum), exemples :
    - politique de réduction des impressions papier (« zéro impression ») ;
    - approvisionnement responsable avec priorité aux produits durables ou ayant un haut indice de réparabilité...
  - préservation de la biodiversité (1 point maximum), exemples :
    - aménagements favorisant la biodiversité (jardin fleuri, ruches d'abeilles, nichoirs, hôtels à insectes) ...
  - réduction de l'empreinte carbone liée aux déplacements (1 point maximum), exemples :
    - mise en place de solutions de covoiturage ou de vélos de fonction ;
    - encouragement et organisation du télétravail ;
    - stratégies pour optimiser les déplacements professionnels...
  - gestion des déchets (1 point maximum), exemples :
    - compostage des déchets organiques ;
    - mise en place du tri sélectif avancé ;
    - procédures pour le recyclage ou la réutilisation des équipements informatiques...

*Nota bene* : les exemples mentionnés sont indicatifs et non exhaustifs. Les candidats sont encouragés à proposer des initiatives innovantes et adaptées à leur activité. Ces propositions devront être documentées et justifiées par des preuves vérifiables (certifications, rapports, photos, etc.)

Chaque critère sera évalué séparément, et une pondération globale permettra d'intégrer les efforts environnementaux dans l'évaluation finale du candidat.

la note provisoire sera la somme des notes attribués à chaque sous-critère.

La note « valeur environnementale » finale sera la suivante :

$$Note_{valeur\ technique} = 10 \times \frac{Note_{provisoire}}{Note_{provisoire\ maximale}}$$

Avec  $Note_{provisoire}$  la note provisoire de l'offre que l'on souhaite noter, et  $Note_{provisoire\ maximale}$  la meilleure note provisoire.

Étant précisé que :

- la note attribuée est une note sur 10 ;
- l'offre ayant la meilleur offre technique, définie par les critères ci-avant, obtiendra la note maximale.

#### **4-2.4. Appréciation de la note globale**

La note globale de chaque candidat sera calculée de la manière suivante :

$$Note_{globale} = Note_{critère\ prix} + Note_{valeur\ technique} + Note_{valeur\ environnementale}$$

La note globale maximale est donc 100.

L'ensemble des notes globales seront classées selon un ordre décroissant afin de permettre la détermination de l'offre économiquement la plus avantageuse.

## **ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE**

### **5-1. Dispositions d'ordre générale**

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

En application de l'[article R. 2132-7](#) du code de la commande publique, la remise des offres se fera exclusivement via la plateforme des achats de l'État – PLACE – (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) qui répond aux exigences fixées par l'[arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électroniques dans la commande publique](#) et l'[arrêté du 22 mars 2019 relatif aux fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs](#).

Toute offre remise sur support papier ou sur support physique électronique externe, à l'exception de la copie de sauvegarde prévue à l'article [R. 2132-11](#) du code de la commande publique, sera considérée comme irrégulière et traitée dans les conditions fixées aux articles [R. 2152-1](#) et [R. 2152-2](#) du code de la commande publique.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

#### **5-1.1. *Traitement de la copie de sauvegarde***

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article [R. 2132-11](#) du code de la commande publique, elle peut être remise sur support papier, support physique électronique, ou par voie électronique dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

1<sup>er</sup> cas : remise de la copie de sauvegarde sur support papier ou support physique électronique :

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « *copie de sauvegarde* ». Elle doit parvenir avant la date et l'heure limites de remise des offres indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation, à l'adresse suivante :

<p>DiRIF/SGD/BF/Pôle des marchés publics</p> <p>Bâtiment Aristote, 15-17 rue Olof Palme, 94046 CRETEIL Cedex.</p> <p>Offre pour : « Mission de maîtrise d'œuvre relative à la modernisation du tunnel de La Courneuve ».</p> <p>COPIE DE SAUVEGARDE</p> <p>Nom du candidat ou du mandataire du groupement :</p> <p><b>« NE PAS OUVRIR »</b></p>
---

Le candidat qui dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait les jours ouvrés **du lundi au vendredi de 9:00 à 12:00 et de 14:00 à 16:00**.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'[article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde](#) :

1. lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
2. lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais, ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres ;
3. lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

#### 2<sup>e</sup> cas : remise de la copie de sauvegarde par voie électronique :

La copie de sauvegarde doit parvenir à l'acheteur avant la date et l'heure limites de remise des offres indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation. Le candidat dépose ou envoie sa copie de sauvegarde sur/par l'outil de son choix, à la condition que ce dernier respecte les exigences définies à l'[annexe 8](#) du code de la commande publique.

Par le biais d'un accusé réception, cet outil doit informer l'acheteur de la mise à disposition de la copie de sauvegarde et lui indiquer les modalités de récupération.

Les services existants permettant la remise de la copie de sauvegarde par voie électronique sont les suivants :

- la lettre recommandée électronique :
  - liste des produits et services qualifiés par l'ANSSI pour la France (à retrouver sur le [site de l'ANSSI](#)),
  - liste des produits et services qualifiés pour l'Europe (à retrouver sur le site [eIDAS Dashboard](#)) ;
- tous les autres services permettant l'envoi et la réception de fichier en respectant les exigences de l'[annexe 8](#) du code de la commande publique.

Nota : les services permettant la remise d'une copie de sauvegarde par voie électronique pouvant nécessiter des modalités d'inscription longues, il est recommandé aux opérateurs économiques d'anticiper le dépôt de la copie de sauvegarde en procédant aux modalités d'inscription et d'identification sur la solution technique envisagée.

### **5-1.2. Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde**

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'[article 5-1.1](#) :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique ;
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

### **5-2. Modalités de remise de l'offre par échange électronique sur la plateforme de dématérialisation**

Lors de la première utilisation de la plateforme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les prérequis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique sera effectuée sur la plateforme de dématérialisation sous la référence : DRIEAT-DIRIF-STT-AOO-25-017 .

En outre, cette transmission sera effectuée selon les modalités suivantes :

- l'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement de la consultation ;

- la durée de la transmission de l'offre étant fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, le candidat est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- les dossiers qui seraient transmis après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- les documents à fournir, conformément à l'[article 3-2](#) ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- seuls les formats de fichiers informatiques de types *pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg* seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format « *zip* ». Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- l'[arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde](#) fixe les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Par application de l'[arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique](#), le candidat doit respecter les conditions ci-après.

***Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.***

1<sup>er</sup> cas : Certificat émis par une Autorité de certification « reconnue »

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification, française ou étrangère, mentionnée dans l'une des listes de confiance décrites dans les références suivantes :

- <https://www.ssi.gouv.fr/administration/reglementation/confiance-numerique/le-reglement-eidas/liste-nationale-de-confiance/> ;
- <https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/>.

Dans ce cas, le candidat n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

2<sup>e</sup> cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance

La plateforme de dématérialisation PLACE accepte tout certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences requises par le règlement eIDAS du 23 juillet 2014.

Toutefois, les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application du l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique, en particulier tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS), sont toujours valables et demeurent régis par ses dispositions jusqu'à leur expiration.

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Le signataire transmet les informations suivantes :

- la procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de Certification, la politique de certification...
- le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;

- l'adresse du site Internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

***Le candidat peut utiliser l'outil de signature de son choix :***

Soit le candidat utilise l'outil de signature de la plateforme des achats de l'État PLACE.

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

Soit le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, auquel cas il doit respecter les deux obligations suivantes :

- 1) produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES ;
- 2) permettre la vérification de la signature et de l'intégrité du document conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté susmentionné, en transmettant les éléments nécessaires pour y procéder, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature, en fournissant notamment :

- le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les prérequis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc.). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;
- le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site, etc.).

**RAPPEL GÉNÉRAL**

Un « zip » signé ne vaut signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.  
Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Enfin, les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

## **ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Les candidats devront utiliser exclusivement les fonctionnalités de la plateforme de dématérialisation PLACE (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), sous la référence : « DRIEAT-DIRIF-STT-AOO-25-017 ». Ils recevront en retour une réponse par voie électronique par l'intermédiaire de cette plateforme.

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et/ou technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leurs demandes au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres.

Une réponse sera alors adressée en temps utiles à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.

## **ARTICLE 7. CLAUSE DE CONFIDENTIALITE**

Le candidat s'engage à conserver confidentielles les informations communiquées par le maître d'ouvrage dans le dossier de consultation des entreprises et dans les réponses qui seront données aux questions éventuellement posées. Les candidats s'imposeront le respect de cet engagement et veilleront à le faire également respecter par leurs sous-traitants auxquels ils pourraient communiquer de telles informations.

## **ARTICLE 8. DEVOIR DE CONSEIL**

Le candidat informe le maître d'ouvrage des conséquences sur son offre des textes législatifs et réglementaires qui deviendraient applicables après la publication du dossier de consultation des entreprises ou que le maître d'ouvrage aurait omis de prendre en référence.

## **ARTICLE 9. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE CONTENTIEUX**

En cas de litige, le droit français est seul applicable et les tribunaux français sont compétents.

La juridiction compétente est le tribunal administratif de Paris, dont les coordonnées sont les suivantes :

*Tribunal administratif de Paris,*

*7 rue de Jouy,*

*75181 PARIS Cedex 04.*

*Téléphone : +33 1 44 59 44 00.*

*Télécopieur : +33 1 44 59 46 46.*

*Courriel : [greffe.ta-paris@juradm.fr](mailto:greffe.ta-paris@juradm.fr).*

*Adresse internet (URL) : <http://paris.tribunal-administratif.fr>.*